

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1393

présenté par

Mme Thill, M. Cattin, Mme Bassire, M. Reiss, M. Evrard et M. Ferrara

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire que des embryons ne faisant plus parti d'un projet parental ou dont l'un des membres du couple composé d'un homme et d'une femme est décédé, puisse être utilisés par un autre couple. Ces embryons ont vocation à être détruits.